Règlement du concours de solistes du Giron des fanfares du Lac ouvert aux tambours et percussions

1. BUT

Le concours des solistes tambours a pour but de promouvoir le tambour, de stimuler les différents instrumentistes en leur donnant l'occasion de faire valoir leurs connaissances dans le cadre d'une compétition amicale.

2. ORGANISATION

L'organisation et le déroulement sont placés sous la surveillance du comité du Giron des fanfares du Lac qui est également compétent pour tous les aspects musicaux du concours.

Le lieu de la compétition est à désigner lors de l'assemblée des délégués du giron des fanfares du lac.

Le concours de solistes a lieu tous les deux ans. Le programme du soir est à la charge de la société organisatrice.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

Le concours de solistes est ouvert à toutes les musiciennes et à tous les musiciens amateurs membres actifs ou élèves d'une société ou d'un groupement dont au moins une société est affiliée au Giron des fanfares du Lac.

Le concours est également ouvert à toutes les musiciennes et musiciens de la fanfare des cadets de la ville de Morat.

Les musiciens professionnels ou étudiants dans une classe professionnelle d'un conservatoire, ne sont pas admis au concours de solistes.

Chaque participant doit être en mesure de prouver qu'il exerce une activité non musicale lui assurant son revenu principal.

4. Disciplines

Le concours de solistes est ouvert aux tambours et percussionnistes

5. CATEGORIES tambours

Le concours est ouvert à tous les instrumentistes jouant du tambour (caisse claire exclue).

Les catégories sont:

- **Minimes :** jusqu'à 15 ans,
  Les morceaux des classes 1 à 6 (selon la dernière tabelle de l'ASTF) peuvent être joués dans cette catégorie.

- **Juniors 1 :** de 15 ans à 20 ans,
  Les morceaux des classes 1 à 3 uniquement (selon la dernière tabelle de l'ASTF) peuvent être joués dans cette catégorie.

- **Juniors 2 :** de 15 ans à 20 ans,
  Les morceaux des classes 4 à 6 uniquement (selon la dernière tabelle de l'ASTF) peuvent être joués dans cette catégorie.

- **Tambours 1:** de 20 ans et plus
  Les morceaux des classes 1 à 3 uniquement (selon la dernière tabelle de l'ASTF) peuvent être joués dans cette catégorie.

6. Catégories percussion et batterie

P/A percussion jusqu'à 16 ans
P/B percussion dès 17 ans
P/C batterie jusqu'à 16 ans
P/D batterie dès 17 ans

7. Morceaux

Les catégories PERCUSSION (P/A et P/B) comprennent les instruments suivants: Timbales / caisses claire / claviers.

Le choix du morceau interprété est libre, les études étant admises. Les exécutions (musique effective) ne devront en aucun cas dépasser
- **6 minutes** pour les catégories C,D.
- **10 minutes** pour les catégories A,B.

8. Jugement

Les décisions du jury sont sans appel.
Les critères de jugement sont les suivants:

- rythmique
- métrique
- nuances et équilibre sonore
- exécution technique et qualité du son
- interprétation

En cas d'égalité, le plus jeune l'emporte dans le classement.

L'âge du soliste, le jour du concours, est déterminant pour fixer l'appartenance à une catégorie.

Aucun candidat ne sera admis ailleurs que dans la catégorie correspondant à son âge et à la difficulté de son morceau.

Le comité du Giron du Lac, en accord avec l'organisateur, se réserve le droit de supprimer une catégorie si le nombre de participants n'atteint pas, au minimum, 4 personnes. Dans ce cas, les concurrents inscrits participeront au concours dans la catégorie la plus proche, selon la difficulté de leur morceau.

9. Qualification

Tous les solistes des catégories A, B, C et D qui se sont inscrits conformément au règlement auprès du membre responsable du comité dans le délai prescrit (date du timbre postal) sont qualifiés pour le concours. Les inscriptions tardives seront écartées.

10. Morceau de concours

Les solistes concourent avec un seul morceau de leur libre choix, marche ou composition.

L'exécution doit compter, au minimum, 96 mesures pour les morceaux des classes 3 à 6 et 128 mesures pour les morceaux des classes 1 à 2. Les compositions sont jouées dans leur totalité.

La pièce doit être interprétée par cœur.

Les solistes doivent remettre à l'organisateur en même temps que leur inscription trois exemplaires de la partition choisie.

11. Inscriptions

L'inscription se fait au moyen du bulletin d'inscription officiel.

Une inscription incomplète ainsi que le non-respect du délai d'inscription et de paiement ont pour conséquence le refus de l'inscription.

L'inscription est définitive et ne peut être retirée, sauf en cas de force majeure (maladie, accident).

La finance d'inscription ne peut être remboursée, sauf en cas de force majeure, mais sous déduction d'une taxe administrative.

12. Jury

Le jury est composé de 2 membres. Seuls les jurés ayant suivi les cours organisés par l'ASTF sont admis pour juger les concours.

Les décisions du jury sont irrévocables et incontestables.

Le jury est composé au minimum de 2 spécialistes compétents en matière tambour et percussions. Il est nommé et engagé par le comité du Giron des fanfares du Lac.

Le jugement se fait selon les tabelles officielles de l'ASTF. La note maximale est de 40 points; elle est discutée par les deux experts juste après l'interprétation.

Dans les catégories minimes, des bonifications suivant la difficulté du morceau seront ajoutées à la note, soit :

0,00 pour un morceau de classe 6
0,20 pour un morceau de classe 5
0,40 pour un morceau de classe 4
0,60 pour un morceau de classe 3
0,80 pour un morceau de classe 2
1,00 pour un morceau de classe 1

En cas d'égalité, la note technique servira à départager les concurrents. Si l'égalité persiste, la note rythmique sera prise en compte.

Le jugement se fera à jury découvert.

13. Ordre de passage

L'ordre de passage est tiré au sort par les membres du Comité et publié le jour du concours dès l'ouverture des portes.

Il appartient aux concurrents de veiller à se présenter ponctuellement sur le lieu du concours. Les retardataires seront disqualifiés.

14. Tenue

Les concurrents se présentent dans l'uniforme de la société de musique dont ils font partie ou dans une tenue correcte adaptée au caractère de la manifestation.

15. Titres

Vainqueur de la catégorie est celle ou celui qui a obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'égalité, l'âge détermine en faveur du plus jeune.

Les gagnants ainsi que le palmarès seront communiqués sitôt le concours terminé.

16. Dispositions finales

Le comité du Giron des fanfares du Lac se réserve le droit de refuser les inscriptions ne répondant pas aux exigences du présent règlement. Il est également autorisé à modifier la date du concours ou de renoncer à l'organisation si des raisons jugées suffisantes l'exigent.

Dans ce dernier cas, la finance d'inscription sera remboursée.

Par son inscription, chaque participant se soumet au présent règlement. En cas d'infraction, le contrevenant sera disqualifié.

Exceptionnellement, le comité du Giron des fanfares du Lac se réserve le droit d'ouvrir le concours de solistes également aux musiciennes et musiciens d'autres girons.

Faoug/ Liebistorf le 15 juin 2009

Markus Kohler
Président

Daniela Bächler -Scheidegger
Sécretaire

Annexe au règlement Concours de solistes tambour / 14.07.2011

• Groupes : sans distinction d'âge,
a. Les morceaux des classes 2 à 6 uniquement (selon la dernière tabelle de l'ASTF) peuvent être joués dans cette catégorie.

b. Le groupe doit être formé de 3 à 5 instrumentistes, moniteur compris, sans distinction d'appartenance à une société de musique.

c. Chacun des concurrents peut participer au concours de solistes tambours dans l'une des six catégories précédentes. Cependant, il ne pourra participer que dans un seul groupe.

d. Chaque groupe ne pourra compter au maximum qu'un seul concurrent ayant participé au concours de solistes tambours en interprétant un morceau de classe 1 ou 2.

• Gruppen: ohne Altersbestimmung
a. Von dieser Kategorie können Kompositionen aus den Klassen 2 bis 6 vorgetragen werden. (Gemäss der neusten Klassierung des STPV)

b. Die Gruppe muss aus 3 bis 5 Instrumentalisten, Leiter inbegriffen, gebildet sein, wobei die Mitgliedschaft bei einer Musikgesellschaft des Kantons Freiburg, nicht berücksichtigt wird.

c. Ein Wettkämpfer darf bei einem der sechs oberen Kategorien teilnehmen, darf aber zusätzlich nur bei einer einzigen Gruppe mitspielen.

d. Jede Gruppe darf nur einen Wettkämpfer enthalten, welcher am Tambouren-Solistenwettbewerb mit einem Stück aus den Klassen 1 und 2 teilgenommen hat.